



HAL
open science

Être un mémorialiste dans la seconde moitié du XVI^e siècle

Bruno Morgant Tolaini

► **To cite this version:**

Bruno Morgant Tolaini. Être un mémorialiste dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Seizième siècle, 2020, 16, 10 p. hal-03948249

HAL Id: hal-03948249

<https://hal.science/hal-03948249>

Submitted on 8 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Être un mémorialiste de la seconde moitié du XVI^e siècle

Si les Mémoires émergent à la fin du XV^e siècle avec ceux de Philippe de Commines, qui envisage alors l'histoire selon un angle personnel, ce sont les guerres de Religion qui fournissent un terreau favorable au développement de leur écriture. En effet, la période qui s'étend du massacre de Wassy en 1562 à l'édit de Nantes en 1598 correspond à un temps d'instabilité politique et de centralisation grandissante du pouvoir qui exacerbent un besoin de revendication des succès et de leur juste rétribution¹. Or, c'est souvent lorsque les femmes et les hommes se sentent lésés que naissent les polémiques, incitant de futurs mémorialistes à prendre la plume pour justifier leurs actes et donner leur propre version de ce qu'ils ont accompli.

Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, le substantif « mémorialiste » n'existe pas et c'est longtemps après que ces scripteurs ont été ainsi qualifiés, notamment par les éditeurs successifs des textes, et parfois de manière abusive. Pour définir ce terme, il serait tentant de répondre simplement qu'un mémorialiste est celui qui écrit ses Mémoires, soit un récit rétrospectif de moments choisis de son existence. Mais comment traiter alors tous ceux qui ont fait le choix d'écrire la vie de quelqu'un d'autre, à l'instar de Charlotte Arbaleste ou de Jean de Saulx, qui rédigent les Mémoires de leur époux ou de leur père² ? Si ces textes ne peuvent assurément pas être délaissés, il convient toutefois de les envisager comme les Mémoires de leur scripteur et non pas de ceux dont ils entendent raconter l'existence. Que cela soit intentionnel ou non, ces individus se livrent bien davantage à propos de leur vie, de leur culture, de leurs pensées qu'à propos des événements auxquels ils se réfèrent. Un mémorialiste est ainsi l'auteur de ses Mémoires, fut-ce sans le vouloir. Existerait-il donc un lien entre le fait de tenir la plume et celui d'être un mémorialiste ? Les Mémoires de François de Vieilleville par ont pourtant été rédigés par Vincent Carloix et ceux de Mathieu Merle par son compagnon d'armes, le colonel Gondin, sans qu'aucun n'y ait inséré d'éléments de sa propre existence³. Aussi, ce qui fait un mémorialiste semble être davantage à chercher dans les rapports qui unissent le témoignage et la mémoire. Que l'entreprise d'écriture s'appuie ou non sur des notes prises, elle doit être soutenue par le souvenir de choses vues ou entendues. Un fils ou une épouse évoquent des moments qu'ils ont pu également vivre ou dont les principaux acteurs ont pu leur faire le récit et, parce qu'ils en donnent leur version, peuvent être considérés comme des mémorialistes. Un secrétaire écrit sous la dictée d'un commanditaire et ne peut être considéré comme tel.

¹ Nadine Kuperty-Tsur, *Se dire à la Renaissance. Les Mémoires au XVI^e siècle*, Paris, J. Vrin, 1997, p. 132.

² Charlotte Duplessis-Mornay, *Les Mémoires de Madame de Mornay*, Nadine Kuperty-Tsur (éd.), Paris, Honoré Champion, 2010 ; Jean de Saulx vicomte de Tavannes, *Mémoires de très-noble et très-illustre Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, mareschal de France, admiral des mers de levant, gouverneur de Provence, conseiller du roy, et capitaine de cent hommes d'armes*, Joseph-François Michaud et Jean-Joseph Poujoulat (éd.), Paris, Chez l'éditeur du commentaire analytique du code civil, coll. « Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France, première série », n° 8, 1838.

³ François de Scépeaux de Vieilleville, *Mémoires de la vie du Mareschal de Vieilleville*, Joseph-François Michaud et Jean-Joseph Poujoulat (éd.), Paris, Chez l'éditeur du commentaire analytique du code civil, coll. « Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France, première série », n° 9, 1838 ; Mathieu Merle, *Mémoires de Mathieu Merle*, Joseph-François Michaud et Jean-Joseph Poujoulat (éd.), Paris, Chez l'éditeur du commentaire analytique du code civil, coll. « Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France, première série », n° 11, 1838.

Le portrait-type d'un mémorialiste des guerres de Religion est évidemment impossible à dresser tant les nuances, et dans tous les domaines, sont nombreuses entre ces scripteurs. La principale différence demeurant la question religieuse, qui induit des contenus spécifiques : les réformés alignent dans leur récit les preuves de leur élection divine, les catholiques y insistent sur un espoir de récompense. En outre, si cela n'était pas suffisant, trop de Mémoires – et *a fortiori* de mémorialistes - du temps demeurent aujourd'hui méconnus. Toutefois, à partir d'un certain nombre de textes, il nous est possible de porter un éclairage sur ces scripteurs et sur certaines de leurs spécificités. Nous avons exploré trente-huit Mémoires du temps, et nous pouvons affirmer qu'il s'agit d'un ensemble suffisamment large et hétérogène pour mieux connaître ces scripteurs⁴. Le corpus couvre un large éventail des tendances politiques et religieuses du temps, ainsi que de différents engagements propres aux guerres de Religion ; nous avons ainsi tâché de représenter le plus largement possible la diversité des mémorialistes.

DES INDIVIDUS MALMENÉS PAR LE POUVOIR

Le premier élément qu'il nous faut souligner est bien entendu que, socialement, les membres de la noblesse sont majoritaires chez les mémorialistes du temps. Il s'agit de nombreux soldats qui ont effectivement participé aux combats, à l'instar de François de La Noue, Théodore Agrippa d'Aubigné ou Nicolas de Beauvais-Nangis ; ambassadeurs, secrétaires, parlementaires et autres acteurs de la vie politique forment le reste de cet ensemble nobiliaire. Ceux qui n'appartiennent pas au second ordre sont très nettement sous-représentés et ne forment que 13 % des scripteurs du corpus. Lorsque l'on se penche sur l'activité de ces derniers, il s'avère qu'ils ont tous une pratique habituelle de l'écrit : Jacques Caroguy est greffier, Jacques Gaches et Achille Gamon sont consuls, Claude Haton est curé, Jean Philippi est conseiller à la Cour des aides de Montpellier⁵. Si, durant le Moyen Âge, l'écriture était communément réservée aux spécialistes, c'est-à-dire aux clercs, la Renaissance permet incontestablement une revendication de cette pratique par les membres de la noblesse et de la haute bourgeoisie. Aussi, c'est probablement dans deux domaines qu'il faut chercher les raisons de telles disproportions sociales chez les mémorialistes : ce ne sont pas seulement des nobles qui écrivent leurs Mémoires, ce sont des individus qui pratiquent l'écrit et qui ont activement participé à l'action de leur temps. Claude Groulart œuvre par exemple, en tant que premier président du Parlement de Normandie, au maintien de l'autorité royale en transférant la cour souveraine à Caen après la prise de Rouen par les ligueurs⁶. De

⁴ Les Mémoires utilisés dans ce travail sont ceux d'un calviniste de Millau, de Jeanne d'Albret, du duc d'Angoulême, de Jean d'Antras, de Théodore Agrippa d'Aubigné, de Nicolas de Beauvais-Nangis, du duc de Bouillon, de Brantôme, de Jacques Caroguy, de Michel de Castelnau, de François de Chavigny, de Philippe de Cheverny, de Jean Choisin, de Louis de Condé, de Charlotte Duplessis-Mornay, de Jean de Fabas, de Jacques Gaches, d'Achille Gamon, de Claude Groulart, de Claude Haton, du duc de La Force, de Michel de la Huguerye, de François de La Noue, de Jean de Mergey, de Mathieu Merle, de Henri de Mesmes, de Blaise de Monluc, de Jacques Pape, de Jean Philippi, d'Antoine du Puget, de Guillaume de Rochechouart, de Guillaume de Saulx-Tavannes, de Jean de Saulx-Tavannes, de Sully, de Jacques-Auguste de Thou, de Marguerite de Valois, de François de Vieilleville, de Nicolas de Villeroy. Si nous avons privilégié, lorsqu'elles existent, les éditions scientifiques récentes, de nombreux Mémoires ont été puisés dans les grandes collections du XIX^e siècle, notamment celle de Michaud et Poujoulat.

⁵ Les consuls sont, dans les villes et bourgs de la partie méridionale de la France dotés de statuts municipaux, les membres élus du corps de ville. Les Cours des aides sont des juridictions souveraines en matière d'imposition extraordinaires ; celle de Montpellier est la première à être créée par démembrement de celle de Paris, en 1437. Voir Christophe Blanquie, *Les institutions de la France des Bourbons (1589-1789)*, Paris, Belin, 2003, p. 175.

⁶ Emmanuel Potier, « Le comportement politique et moral d'un haut magistrat provincial à la fin du XVI^e siècle : Claude Groulart », in Hugues Daussy et Frédérique Pitou (dir.), *Hommes de loi et politique, XVI^e-XVIII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015, p. 35.

même, Jean de Mergey est envoyé par le comte de La Rochefoucauld auprès de Catherine de Médicis dans la seconde année du règne de Charles IX, afin de limiter l'influence des princes lorrains. Or, la participation à la gestion publique n'est pas le fait du plus grand nombre mais d'un petit groupe d'individus. Les mémorialistes sont donc avant tout des importants. Naturellement, force est de constater que ce sont souvent les membres de la noblesse qui remplissent les deux conditions d'action et d'écriture.

Cependant, peu fréquents sont les cas où la rédaction se fait alors que l'individu est en pleine faveur, évoluant dans les premiers cercles du pouvoir, ou, en tout cas, en n'ayant pas connu de défaveur à ce moment-là. Jean Choisin écrit ses Mémoires alors qu'il œuvre toujours aux intérêts de la famille royale, mais son cas peut faire figure d'exemple. Dans la grande majorité des situations, celui qui s'engage sur la voie du récit de soi est un éloigné : la rédaction de Mémoires est une écriture de l'isolement, volontaire ou subi⁷. Or, dans la société du XVI^e siècle, il s'agit de la pire des pauvretés⁸. C'est lorsque l'on est dans l'incapacité d'agir pour le bien du royaume ou d'un parti, l'épée à la main ou dans le secret des cabinets, que la dernière arme dont on dispose est l'écrit. Jean de Saulx est très explicite à ce propos, en évoquant la mémoire de son père Gaspard : « C'est l'obligation que je luy ay, et vostre amitié, qui m'a fait mettre la main à la plume (estant les espées de repos), non le los que j'en espere »⁹. En temps de paix, la plume agit comme un substitut et permet d'occuper ceux dont la fonction première était la défense du royaume ; elle peut être considérée comme un remède à l'inaction publique¹⁰. Le changement social permet à l'encre de suppléer le sang que l'on ne voit plus couler en ces temps troublés des guerres de Religion, à plus forte raison que, comme le signale le duc d'Angoulême, « la pluspart de la noblesse croyoit que dans la division de l'Estat elle trouveroit les moyens d'augmenter sa condition »¹¹.

La plus évidente des situations d'oisiveté est la disgrâce, volontiers considérée par les contemporains comme « L'enfer des Courtisans »¹². L'action d'écriture est ainsi consécutive à l'action publique menée et dont les conséquences auraient été mésestimées par le pouvoir. Chacun s'offre alors une tribune de papier qui doit permettre de clamer haut et fort la vérité que tous les scripteurs prétendent détenir. Ainsi, en évoquant les nombreuses accusations dont il est l'objet et qu'il considère comme de la calomnie, Nicolas de Villeroy se fait son propre défenseur et répond point par point aux reproches qui lui sont faits. La plume du mémorialiste, appuyée par un champ lexical juridique choisi, transporte le lecteur dans un tribunal où il est

⁷ Jean Garapon, « Amateurisme littéraire et vérité sur soi, de Marguerite de Valois au Cardinal de Retz », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 2003, n° 103, p. 276.

⁸ Philippe Ariès et Georges Duby (dir.), *Histoire de la vie privée, de la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, vol. 3, p. 12.

⁹ Jean de Saulx vicomte de Tavannes, *Mémoires de très-noble et très-illustre Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, mareschal de France, admiral des mers de levant, gouverneur de Provence, conseiller du roy, et capitaine de cent hommes d'armes*, op. cit. note 2, p. 19.

¹⁰ Le duc de Bouillon précise en ce sens que les « esprits oiseux » ont de « mauvaises occupations. » Ceci n'est pas sans rappeler les propos de Montaigne, selon qui une âme sans but se perd. Voir Henri de La Tour d'Auvergne duc de Bouillon, *Mémoires du duc de Bouillon, adressés à son fils le prince de Sedan*, Joseph-François Michaud et Jean-Joseph Poujoulat (éd.), Paris, Chez l'éditeur du commentaire analytique du code civil, coll. « Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France, première série », n° 11, 1838, p. 34.

¹¹ Charles de Valois duc d'Angoulême, *Mémoires du duc d'Angoulême, pour servir à l'histoire des règnes de Henri III et de Henri IV*, Joseph-François Michaud et Jean-Joseph Poujoulat (éd.), Paris, Chez l'éditeur du commentaire analytique du code civil, coll. « Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France, première série », n° 11, 1838, p. 76.

¹² Antoine Furetière, *Dictionnaire universel, contenant generalement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences & des arts... Le tout extrait des plus excellens auteurs anciens & modernes. Recueilli & compilé par feu messire Antoine Furetiere, Abbé de Chalivoy, de l'Academie françoise*, La Haye, Arnout et Reinier Leers, 1691, p. 651. À propos de la disgrâce des mémorialistes, voir Nadine Kuperty-Tsur, *Se dire à la Renaissance*, op. cit. note 1, p. 151-174.

possible de sonder ses faits et gestes. Ses Mémoires se font plaider, et le lecteur devient juge, contraint d'évaluer au cas par cas, *in concreto*, la gravité intrinsèque de chaque accusation et d'examiner soigneusement tous les points qui lui sont soumis. L'homme expose, argumente et aspire à convaincre un auditoire imaginaire que son infortune n'est pas fondée :

C'est pourquoy, me trouvant, par la volonté de Dieu, du nombre de ceux qui ont changé de place, plus désireux de vivre en la bonne opinion des hommes et, par ce moyen, conserver mon honneur et mes amis, que ma propre vie, j'ay estimé leur devoir représenter les choses qui me sont advenues, et en ce faisant les rendre juges de ma procédure [...] ¹³.

L'exemple de Philippe de Cheverny est également éloquent. L'homme connaît durant sa carrière une ascension sociale fulgurante. Septième enfant d'une famille sans grande fortune, il est d'abord destiné à la voie ecclésiastique avant de se tourner vers les armes, les affaires publiques et de devenir, à l'instar de Michel de l'Hospital à qui il avait racheté sa première charge en 1552, chancelier. Il est alors le premier officier de la couronne et le chef de la justice, scellant, par délégation du souverain, les actes royaux. Très proche de Henri III, il est disgracié avant l'ouverture des États Généraux de Blois en 1588, durant la huitième guerre ¹⁴. Voilà la clé de voûte du récit de ce mémorialiste ; ce qui précède cet événement dans le récit a surtout vocation à mettre en avant les services rendus au roi. Dans les mots employés pour évoquer son revers de fortune, on peut lire toute son amertume :

Le 3 dudit mois de septembre, le Roy s'advisa et se resolut, par l'advis très-mauvais et dangereux de quelques-uns, comme il s'est trouvé depuis, et sans faire cognoistre à personne du monde les occasions et raisons qu'il en avoit, de mander à tous les premiers et principaux de son conseil ordinaire, qui l'avoient tousjours servy, suivy et assisté, qu'ils se retirassent chacun chez soy, et leur escrivit à chacun une lettre de sa propre main, leur mandant qu'il n'estoit point mal content d'eux et qu'il leur feroit plaisir quand les occasions s'en presenteroient ; qui sont les mesmes termes desdites lettres, sans leur en dire autres raisons ny occasions quelconques. Je fus le premier honoré de ce commandement [...] ¹⁵.

Le roi est présenté comme très mal conseillé, le changement social est qualifié d'« inopiné et extraordinaire » ¹⁶, mais le mémorialiste précise également s'être préparé à une éventuelle disgrâce. Pour autant, ce qui suit sonne comme une succession d'interrogations sur ce

¹³ Nicolas de Neufville seigneur de Villeroy, *Mémoires d'Etat par Monsieur de Villeroy, conseiller d'Etat et secrétaire des commandemens des rois Charles IX, Henri III, Henri IV, et de Louys XIII*, Joseph-François Michaud et Jean-Joseph Poujoulat (éd.), Paris, Chez l'éditeur du commentaire analytique du code civil, coll. « Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France, première série », n° 11, 1838, p. 105.

¹⁴ Sous l'Ancien Régime, le chancelier ne peut être dépourvu de son office, même s'il n'est pas à l'abri d'une disgrâce. Dans ce cas, le roi crée un office de garde des sceaux, qui exerce les attributions du chancelier. Voir Bernard Barbiche, « De la commission à l'office de la Couronne : les Gardes des sceaux de France du XVI^e au XVI^e siècle », *Bibliothèque de l'école des chartes*, vol. 151, n° 2, 1993, p. 359.

¹⁵ Philippe Hurault de Cheverny, *Mémoires de messire Philippe Hurault, comte de Cheverny, chancelier de France*, Claude-Bernard Petitot (éd.), Paris, Foucault, coll. « Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France », n° 36, 1823, p. 114. Signalons ici que toute l'équipe dirigeante est renvoyée par Henri III : le chancelier, mais aussi le surintendant Pomponne de Bellièvre, les secrétaires d'État Nicolas de Villeroy, Pierre Brûlart et Claude Pinart. Nicolas de Villeroy raconte lui aussi cet épisode de sa vie dans ses Mémoires. Il écrit : « [...] Le huictiesme du mois de septembre ensuivant, le jour de la Nostre-Dame, estant en ma maison de Villeroy, je receus au matin par Benoise la lettre et le commandement de Sa Majesté par laquelle elle me deschargeoit de mon office et de son service, et toutesfois me promettoit de me faire plaisir en autre chose. J'appris dudit Benoise qu'il avoit porté pareille dépesche à MM. Le chancelier, de Bellièvre, Bruslart et Pinart, et qu'ils avoient desjà quitté la cour sans voir le Roy ny prendre congé de luy ». Voir Nicolas de Neufville seigneur de Villeroy, *Mémoires d'Etat par Monsieur de Villeroy, conseiller d'Etat et secrétaire des commandemens des rois Charles IX, Henri III, Henri IV, et de Louys XIII*, *op. cit.* note 13, p. 132.

¹⁶ *Ibid.*, p. 115.

changement de condition. L'étonnement de toute la cour y est précisé, ainsi que l'absence de causes apparentes contre des personnes auxquelles on avait jusque-là toujours témoigné de la confiance et de l'amitié, et qui avaient si bien servi le roi¹⁷. Son aigreur se lit également quelques lignes plus loin, à propos de celui qui exerce ses anciennes fonctions :

En cette façon donc le Roy fit l'ouverture desdits estats-generaux, ayant baillé les sceaux de France au sieur de Montelon, simple advocat, et qui jamais n'estoit sorty du palais de Paris, et ayant fait d'autres conseillers et secretaires d'Estat à sa fantaisie, lesquels estats se continuerent à l'humeur françoise [...] ¹⁸.

Son remplaçant, François de Montholon, est décrit comme n'ayant aucune connaissance ou expérience de l'État, entraînant les affaires publiques sur des chemins périlleux. La disgrâce de Philippe de Cheverny est bien l'origine de tous les maux qui le rongent et qui se lisent dans son œuvre. Elle devient le moteur d'une justification que sont ses Mémoires : il faut se défendre de ce que l'on a fait et, lorsque l'occasion s'y prête, charger ses adversaires. Tout ce qui suit le récit de la défaveur se transforme rapidement en justification des actes accomplis au cours de sa carrière.

L'éloignement à l'origine de l'écriture peut être également lié à une retraite, après une longue carrière à agir pour les intérêts du royaume. On occupe alors ses dernières années, on met de l'ordre dans ses affaires, on jouit du plaisir de se retrouver parmi les siens. La distance physique des lieux où l'on a accompli les temps forts de sa vie publique pousse à se rapprocher de ses souvenirs. Guillaume de Rochechouart retourne sur ses terres en voyant les guerres de Religion se préparer. Après avoir servi fidèlement lors des guerres d'Italie ainsi qu'en tant que maître d'hôtel de Charles IX, il aspire au repos. Il note :

[...] Et aussi voyant les troubles et affaires qui estoient en ce royaume [...], [je] commençay à me retirer à ma maison pour regarder à mon petit menage, bastir et edifier, comme ont fait les anciens¹⁹.

Ces mots suggèrent que les sphères publiques et privées sont étanches l'une à l'autre : pour pouvoir profiter de son entourage, il ne doit plus être au service du pouvoir. Mais surtout, on lit que revenir chez lui permet de combler son désir d'édification, incarné par la rédaction de ses Mémoires. Le retour se fait donc auprès des siens mais également sur lui-même. Dans le cas de Jean de Mergey, c'est l'âge qui l'oblige à se retirer :

La vieillesse ayant pris possession de moy, avec les incommoditez dont elle a accoutusmé de servir ses vassaux, me contraignit de garder la maison ; et, pour comble de malheur, je perdis mon second maistre à ceste malheureuse journée de Saint-Yves : cela m'accabla de tout²⁰.

Il semble clair que le mémorialiste subit sa retraite et que cette nouvelle condition lui déplait, bien qu'il ne puisse rien faire pour la modifier. Le duc de Bouillon est aussi dans ce cas et rédige ses Mémoires au cours de sa retraite, quelque temps avant la mort de Henri IV, en

¹⁷ *Ibid.*, p. 116.

¹⁸ *Ibid.*, p. 118-119.

¹⁹ Guillaume de Rochechouart, *Mémoires de Guillaume de Rochechouart*, Joseph-François Michaud et Jean-Joseph Poujoulat (éd.), Paris, Chez l'éditeur du commentaire analytique du code civil, coll. « Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France, première série », n° 8, 1838, p. 604.

²⁰ Jean de Mergey, *Mémoires du sieur Jean de Mergey, gentilhomme champenois*, Claude-Bernard Petitot (éd.), Paris, Foucault, coll. « Collection complète des Mémoires relatifs à l'Histoire de France », n° 34, 1823, p. 79.

1609, sur ses terres de Sedan²¹. Quant au duc d'Angoulême, qui écrit dans les trois dernières années de sa vie, il note, à propos de la bataille d'Arques :

L'armée y séjourna tout le septiesme [septembre], et le huitiesme elle vint loger à Arques et autres villages voisins [...] encore qu'il y ait cinquante-huit ans que je n'y aye esté, néantmoins, si ma mémoire ne me trompe, il est composé d'un gros chasteau fait en tuile, assis sur une montagne, et garny de quantité de tours [...]²².

Or, né le 28 avril 1573, le duc avait seize ans lors de l'affrontement en septembre 1589, et soixante-quatorze lors de la rédaction de ces lignes. À cet âge, il est déjà retraité, et ce depuis son second mariage en 1644. Ses Mémoires sont ainsi écrits dans une période d'éloignement physique de l'homme des centres décisionnels du royaume.

Ce sont donc les changements liés au retrait qui provoquent chez tous ces personnages un besoin de se raconter, de creuser dans leurs souvenirs, d'aller plus loin, de livrer leur version des événements. Lorsqu'ils prennent la plume, ils sont souvent socialement malmenés et ont perdu l'un de leurs principaux attributs : une vie publique. Tous craignent la disparition de ce qu'ils ont été, de ce qu'ils sont, et jouent ce qu'ils considèrent être leur dernière carte : une rectification de l'histoire par le biais de l'écriture.

DES INDIVIDUS MAL NES ?

Le second constat que nous pouvons établir en scrutant ces textes est qu'un grand nombre de Mémoires de la seconde moitié du XVI^e siècle sont écrits par des personnages dont la place au sein de leur famille n'est pas, du moins initialement, celle qui peut conférer le plus de prestige et octroyer les meilleurs avantages. Dans un monde où la Loi Salique préside aux destinées royales et rejaillit sur l'ensemble de la société, bien naître ne signifie pas seulement naître dans la bonne maison²³. Puînés, femmes et bâtards représentent une importante proportion des mémorialistes que nous avons rencontrés. Ainsi, lorsque le hasard de la naissance ne procure pas immédiatement les avantages de l'aînesse masculine, il faut le souligner dans le récit de sa vie.

Le duc de La Force est dans ce cas : il précise, dès qu'il s'agit de parler de lui pour la première fois dans son récit, que son frère, avec qui il fait le voyage à Paris pour le mariage d'Henri de Navarre et Marguerite de Valois, « étoit son aîné d'un an²⁴ ». Les tout premiers mots des Mémoires de Mathieu Merle sont du même ordre : « Le capitaine Mathieu de Merle, natif d'Uzès, avoit deux frères aînés [...] »²⁵. Jean de Mergey agit également dans ce sens. L'homme est d'abord destiné à une carrière ecclésiastique, comme il est alors fréquent pour

²¹ La principauté de Sedan est léguée au duc par testament de sa première épouse, Charlotte de La Marck, décédée le 15 mai 1594 à 19 ans. Voir Pierre Congar, « Le testament de Charlotte de La Marck », *Annales Sedanaises d'Histoire et d'Archéologie*, n° 58, 1968, p. 7-14.

²² Charles de Valois duc d'Angoulême, *Mémoires du duc d'Angoulême, pour servir à l'histoire des règnes de Henri III et de Henri IV*, op. cit. note 11, p. 73. La bataille d'Arques a lieu du 15 au 29 septembre 1589. Elle voit s'affronter les troupes royales dirigées par Henri IV et les ligueurs, emmenés par Charles de Mayenne. Le roi y remporte la victoire, avec le soutien des Britanniques.

²³ Voir les travaux d'Éliane Viennot, notamment « L'invention de la loi salique et ses répercussions sur la scène politique de la Renaissance », in Luc Capdevilla (dir.), *Le Genre face aux mutations, du Moyen Age au XX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 181-190. Voir également l'article de Fanny Cosandey, « De lance et de quenouille. La place de la reine dans l'État moderne (XIV^e-XVI^e siècles) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 52, n° 4, 1997, p. 799- 820.

²⁴ Jacques Nompars de Caumont duc de La Force, *Mémoires authentiques de Jacques Nompars de Caumont, duc de La Force, Maréchal de France, et de ses deux fils, les marquis de Montpoullan et de Castelnaut, depuis la Saint-Barthélemy jusqu'à la Fronde ; pour faire suite à toutes les collections de Mémoires sur l'histoire de France*, Marquis de la Grange (éd.), Paris, Charpentier, 1843, vol. 1, p. 6.

²⁵ Mathieu Merle, *Mémoires de Mathieu Merle*, op. cit. note 3, p. 489.

qui ne peut hériter d'un titre, de terres ou de charge. Il finit par choisir la voie des armes, et participe notamment en 1554 à la victoire de Renty, où la bataille oppose le roi de France, sous le commandement du duc de Guise, à l'empereur. Le gentilhomme champenois ne manque pas de rappeler très rapidement dans ses Mémoires qu'il est le dernier né d'une fratrie de quatorze enfants :

Bernard, qui estoit l'esné, ayant suivy dès sa premiere jeunesse les armes sous la charge du seigneur de Jours, qui estoit colonnel de la legion de Champagne, ayant acquis reputation aux guerres, fut honoré de l'enseigne colonnelle, qui a laissé plusieurs enfans. Jacques de Mergey, ayant aussi longuement suivy les armes avec l'infanterie, fut honoré d'une place aux gardes du corps du Roy, sous la charge de M. de Brezé, et depuis exempt en ladicté compagnie ; lequel aussi a laissé plusieurs enfans. Anne de Mergey fut mariée avec le sieur de La Voulte, qui eut une fille mariée avec le capitaine Saint Martin, exempt de l'une des compagnies des gardes du Roy. Et moy, Jean de Mergey, qui suis le cadet et dernier de tous [...] ²⁶.

Signalons également Philippe de Cheverny, qui note être le dernier d'une famille de sept enfants, né quelques mois seulement avant la mort de son père lors du siège de Naples de 1528²⁷. Tout comme Jean de Mergey, c'est à l'Église qu'il est d'abord destiné, avant de s'intéresser aux affaires de l'État :

[...] Au commencement de ma jenesse, estant le dernier de tous mes freres, je fus destiné pour estre d'eglise ; mais depuis messieurs les evesque d'Authun et abbé de Marmonstier estans decedez, m'ayans laissé jeune et avec peu de benefices, je pris resolution de chercher, par peine et travail, quelque plus avantageuse fortune [...], ma mere ayant desjà deux autres de mes freres aussi d'eglise, et mon aisé marié n'ayant point d'enfans, desira comme moy que je suivisse une autre profession [...] ²⁸.

Tout se présente comme si, en plus de relater une carrière et des faits présentés comme incontestables dans ses Mémoires, il ne fallait pas omettre les conditions dans lesquelles tout a débuté. Le récit d'une vie remplie au service du royaume ou d'une communauté ne sera que plus marquant s'il est fait mention d'une position défavorable dans la fratrie, dans laquelle on n'aurait pas dû s'illustrer.

Dans le cas du duc d'Angoulême, la revendication d'une situation filiale particulière est également manifeste. Fils naturel du roi Charles IX et de Marie Touchet, il rappelle, dès les premières lignes de son récit, que sa position lui octroie des droits, les bâtards royaux du temps pouvant disposer des attributs, réels ou symboliques, de leur condition : armes, titres, dignités, charges²⁹. C'est d'ailleurs en ce sens que sa grand-mère Catherine de Médicis le fait par testament en 1589 comte d'Auvergne, au détriment de sa fille Marguerite de Valois³⁰. Le mémorialiste précise :

[...] Je revins à mon logis où plusieurs seigneurs m'attendoient pour souper avec eux ; car depuis que le Roy [Henri III] se mit en campagne, il trouva bon que je quittasse sa table le soir, où j'avois cet honneur de manger, honneur qui estoit accordé aux enfans de

²⁶ Jean de Mergey, *Mémoires du sieur Jean de Mergey, gentilhomme champenois*, *op. cit.* note 20, p. 15.

²⁷ Philippe Hurault de Cheverny, *Mémoires de messire Philippe Hurault, comte de Cheverny, chancelier de France*, *op. cit.* note 15, p. 27.

²⁸ *Ibid.*, p. 28.

²⁹ Sylvie Steinberg, « Le droit, les sentiments familiaux et les conceptions de la filiation : à propos d'une affaire de possession d'état du début du XVII^e siècle », *Annales de démographie historique*, n^o 118, 2009, p. 131.

³⁰ À propos du procès qui oppose sur cette question le duc d'Angoulême à Marguerite de Valois, voir Sylvie Steinberg, *Une tache au front. La bâtardise aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Albin Michel, 2016, p. 264-265.

France naturels des rois, lequel nous avons conservé jusques au dernier règne du roy Louis treiziesme, d'heureuse mémoire³¹.

S'il demeure inapte à la succession dynastique, le duc d'Angoulême n'en oublie pas de manifester ouvertement son rang, insistant sur les marques extérieures de respect et d'estime que sa dignité doit lui procurer. Une nouvelle fois, une naissance imparfaite induit, dans la rédaction des Mémoires, une revendication ostensible.

Un autre trait marquant de l'ensemble des mémorialistes que nous étudions concerne la représentation féminine. Sur tous les Mémoires que nous avons consultés pour la période qui nous importe, seuls trois ont été écrits par des femmes. Cela souligne que l'action publique, à laquelle il faut avoir manifestement participé pour rejoindre le groupe des mémorialistes, est un domaine masculin par excellence, tout comme l'écriture de l'histoire³². Si Jeanne d'Albret et Marguerite de Valois se lancent dans une telle entreprise, c'est parce qu'en tant que reines, elles sont légitimes à briguer une inscription dans leur époque : leur rang social et leurs actions leur permettent de revendiquer une place que leur sexe ne leur octroierait pas. Elles ne manquent d'ailleurs pas, ni l'une ni l'autre, de souligner ostensiblement leur condition de femme dans leurs Mémoires. Quant à Charlotte Arbaleste, troisième mémorialiste féminine des guerres de Religion, elle appartient à la noblesse seconde. En cela, elle est contrainte de se référer à son identité d'épouse de Philippe Duplessis-Mornay pour faire le récit de son existence. Elle n'entreprend d'ailleurs pas d'écrire ses Mémoires, mais bien ceux de ce dernier.

Ces trois mémorialistes laissent entrevoir, à travers leur écriture, la difficile question de l'implication des femmes dans le domaine public. Marguerite de Valois, dès le début de son récit, en guise de réponse à Pierre de Brantôme, accuse les femmes de vanité et se sent contrainte de se défendre d'agir de cette manière. Elle écrit : « C'est un commun vice aux femmes de se plaire aux louanges, bien que non méritées. Je blâme mon sexe en cela, et n'en voudrais tenir cette condition »³³. Cette seule phrase permet à Marguerite de prendre de la hauteur et de se défendre, à l'avance, des attaques qui peuvent intervenir à la lecture de son œuvre. Parler d'elle ne doit certainement pas apparaître comme un acte d'outrecuidance, et son action ne doit pas être considérée comme légère. Plus encore que Marguerite de Valois, Jeanne d'Albret doit composer avec son sexe, tout au long de sa vie. Très tôt d'ailleurs, elle manifeste avec véhémence sa capacité à choisir, notamment lorsqu'en 1541, son oncle, le roi François I^{er}, souhaite la voir épouser le duc de Clèves. Elle se dépeint, dans ses Mémoires, comme une femme solide et ferme qui défend ardemment les intérêts des protestants³⁴. Elle n'hésite pas non plus à affirmer avoir repris les pleins pouvoirs lorsque son mari a voulu bannir le protestantisme de ses terres :

Quand je sceu cela, j'usay de la puissance naturelle que Dieu m'avoit donné sur mes subjects, et laquelle j'avais cédée à un mary, pour l'obéissance que Dieu commande de

³¹ Charles de Valois duc d'Angoulême, *Mémoires du duc d'Angoulême, pour servir à l'histoire des règnes de Henri III et de Henri IV*, op. cit. note 11, p. 63.

³² Natalie Zemon Davis, « Gender and genre: women as historical writers, 1400-1820 », in Patricia H. Labalme (dir.), *Beyond their Sex: Learned Women of the European Past*, New-York, New-York University Press, 1980, p. 153-182.

³³ Marguerite de Valois, *Mémoires et discours*, Éliane Viennot (éd.), Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2004, p. 45. La reine de Navarre entreprend la rédaction de ses Mémoires à Usson pour répondre au « Discours sur la reine de France et de Navarre », in Pierre de Bourdeille de Brantôme, *Recueil des dames, poésies et tombeaux*, Étienne Vaucheret (éd.), Paris, Gallimard, coll. « La Pléiade », 1992.

³⁴ Eugénie Pascal, « Jeanne d'Albret, la féminité et le pouvoir », in Jean-Claude Arnould et Sylvie Steinberg (dir.), *Les femmes et l'écriture de l'Histoire, 1400-1800*, Mont-Saint-Aignan, PURH, 2008, p. 64.

leur porter : mais lorsque je vey qu'il y alloit de la gloire de mon Dieu, et la pureté de son service, je fey prendre le dict Boulongne prisonnier, et retint son paquet³⁵.

À la tête d'un État qui ignore la Loi Salique, elle peut être déconsidérée dans le royaume de France. Elle fait d'ailleurs l'objet de nombreuses attaques, auxquelles elle s'emploie à répondre, se faisant gardienne de la cause des femmes, et méprisant les dénigrement qu'elles subissent :

Je ne m'amuseray à ce dédaigneux épithète d'imbécillité de femme, car si je vouloy ici entreprendre la défense de mon sexe, j'ay assez de raison et exemples contre ce charitable, qui en parle quasi comme par pitié, pour lui monstrier qu'il a abusé du terme en c'est endroit-là³⁶

Le récit que livre la reine de Navarre dans ses Mémoires confond l'individu qu'elle est et la cause qu'elle défend. En « habile conteuse », pour reprendre une formule de Claudie Martin-Ulrich, elle se met en scène comme un personnage politique de devoir³⁷. Elle note en ce sens, justifiant sa décision de rejoindre La Rochelle pour prendre la tête des troupes protestantes à la veille de la troisième guerre :

[...] La crainte d'une honteuse fuite me fit pallir ; le danger d'une cruelle prison me fit frémir ; les larmes me vindrent aux yeux de l'appréhension de la séparation qu'on pourroit faire de mes enfans et de moy. Et me persuadoient ces timides qu'en rompant mon voyage et me retirant chez moy, j'évitoy tout ce mal³⁸.

Quant à Charlotte Arbaleste, sa vie se lit au prisme de celle de Philippe Duplessis-Mornay : la carrière politique du capitaine protestant y est narrée, à laquelle est ajoutée une chronique familiale, où la descendance du couple tient une place de choix. Même si elle se perçoit en filigrane, la propre vie de la mémorialiste est surtout évoquée pour souligner son engagement à la Réforme. Loin de s'effacer derrière son mari, elle se place au contraire sur un pied d'égalité, dans la droite ligne de la vision protestante du couple qui émerge alors³⁹. Aussi, Charlotte Arbaleste illustre une nouveauté du temps : les femmes ne commencent pas seulement à parler d'elles, elles évoquent également leur foi, et de cette manière affranchissent un peu plus le monopole clérical du discours religieux⁴⁰. Ses Mémoires doivent permettre au lecteur de constater l'élection de son époux, regorgent d'allusion à Dieu et présentent le protestantisme comme la seule et véritable religion chrétienne :

Feu Monsieur de la Borde, mon père, se voyant affligé pour la Religion de laquelle touteffois il ne faisoit profession, recongneut la bonté de Dieu qui se servoit de ce moyen là, et print peine de s'instruire, conférant avec les ministres, monsr Gaudet et monsr de Miremont [...]. Estant instruit, il fit profession publique de la vraye Religion [...]⁴¹.

³⁵ Jeanne d'Albret, *Mémoires et poésies de Jeanne d'Albret*, Alphonse de Ruble (éd.), Paris, Émile Paul, 1893, p. 30.

³⁶ *Ibid.*, p. 93. Ces mots servent de réponse au pamphlet d'Antoine Fleury, *Responce à un certain escrit publié par l'Amiral et ses adhérens prétendans couvrir et excuser la rupture qu'ils ont faite de l'Edict de Pacification*, Paris, Frémy, 1568.

³⁷ Claudie Martin-Ulrich, « Catherine de Médicis et Jeanne d'Albret, la Reine-Mère et la Reine conteuse », in Isabelle Cogitore et Francis Goyet (dir.), *Devenir roi. Essais sur la littérature adressée au Prince*, Grenoble, Ellug, 2001, p. 224.

³⁸ Jeanne d'Albret, *Mémoires et poésies de Jeanne d'Albret*, *op. cit.* note 35, p. 88.

³⁹ À ce propos, Rosine Lambin constate que « les femmes de la noblesse voyaient dans la valeur morale que le calvinisme leur octroyait un moyen de s'émanciper des obligations de leur sexe ». Voir *Femmes de paix. La coexistence religieuse et les dames de la noblesse en France, 1520-1630*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 29.

⁴⁰ À propos de l'évolution dans le langage des femmes, voir Olivier Christin, *Confesser sa foi : conflits confessionnels et identités religieuses dans l'Europe moderne*, Seyssel, Champ Vallon, 2009, p. 67.

⁴¹ Charlotte Duplessis-Mornay, *Les Mémoires de Madame de Mornay*, *op. cit.* note 2, p. 100.

Dans cette perspective, l'écriture permet à ces femmes de se définir non seulement en tant que personnage historique notable, mais également en tant que personne, témoignant d'un engagement propre. Mais rédiger ses Mémoires, quand on est une femme, ne va pas de soi. En plus d'évoluer dans un monde où les hommes détiennent l'essentiel du pouvoir politique, elles sont souvent contraintes à une éducation qui les exclut d'un accès aux textes susceptibles de leur servir de modèle, et ne détiennent pas les charges qui permettraient d'approcher les archives et les documents officiels. Aussi, les écrits féminins à la première personne demeurent rares au XVI^e siècle.

Sexe, position familiale défavorable et bâtardise constituent autant d'éléments qui permettent aux mémorialistes de revendiquer un statut de subalterne. Si écrire, c'est agir, cette mise en scène rhétorique de ce qu'ils sont permet à chaque scripteur concerné de revendiquer une place qui ne fut pas facile à obtenir, et qu'il faut désormais brandir comme un étendard. Ces mémorialistes précisent qu'en dépit d'obstacles qui devaient les reléguer à un second plan, ils ont été des témoins privilégiés des grands événements dont ils se font maintenant l'écho et se construisent ainsi en protagonistes. L'entreprise rédactionnelle, soumise à une naissance qui ne devait pas permettre, *a priori*, une « rencontre de l'individu avec l'Histoire »⁴², n'en est que plus remarquable.

Un mémorialiste des guerres de Religion est ainsi avant tout un personnage public qui a une pratique habituelle de l'écrit et qui a joué un rôle qu'il considère important dans son époque, au point de le coucher sur le papier. S'il a vu les événements qu'il décrit, c'est parce que d'une manière ou d'une autre il y était impliqué ; l'histoire qu'il conte ne s'y lit qu'à travers sa propre existence. Si, de fait, il appartient souvent à la noblesse, il est presque toujours en retrait de la vie publique et ne prend la plume que lorsqu'il s'est retrouvé en état d'oisiveté forcée. En outre, cette relation est souvent faite par des individus qui n'auraient pas dû être de tels témoins : les hasards de l'existence les ont fait dévier de leur trajectoire. Le besoin de légitimité se manifeste par un désir de se raconter et de justifier le rôle joué. Être un mémorialiste est donc une condition qui se construit malgré soi, bien avant le début de la rédaction de Mémoires.

⁴² Nous empruntons ici la formule utilisée par André Bertière dans son ouvrage *Le cardinal de Retz mémorialiste*, Paris, Klincksieck, 2005, p. 10.